



Charte des engagements entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

Entre

M. / MmeEpouse :

Né(e) leA :

Demeurant

Et

Le CCAS des Adrets de l'Estérel, sis 2 Route du Violon, 83600 Les Adrets de l'Estérel, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération N°83 du 18 septembre 2023,

Préambule

Actuellement, le permis de conduire est un atout incontestable pour accéder à un emploi ou une formation, mais le coût financier est malheureusement souvent un frein.

Pour favoriser l'accès au permis de conduire, le CCAS des Adrets de l'Estérel décide de mettre en place le dispositif « Bourse au permis de conduire » permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire.

Le bénéfice de ce soutien financier se manifeste notamment par une contribution à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la 1ère cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (conduite sans permis).

Considérant qu'il convient, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mme..... conformément à la délibération du CCAS du 18 septembre 2023 N°83.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire qui s'engage à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte,
- Celle du CCAS qui octroie et qui verse la bourse.



Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

M. / Mme bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 300,00 €, devra s'inscrire dans une auto-école de son choix pour suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M. / Mme s'engage à :

- Verser sa contribution à l'auto-école,
- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code de la route et aux examens blancs organisés par l'auto-école,
- Se présenter aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire.

Article 3 : Les engagements du CCAS

Le CCAS versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 300,00 € accordée à M/ Mme.....

Article 4 : Dispositions spécifiques

Dès que M. / Mme aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit le CCAS qui lui versera la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non-réussite à l'examen du code de la route **dans les 24 mois**, à compter de l'inscription de M. / Mme il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M. / Mme ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander au CCAS le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à le.....

Le bénéficiaire,

Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF